



# REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE

## I/ DISPOSITIONS GENERALES

**Art 1** – La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Art 2** – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents dans l'enceinte de la médiathèque. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

**Art 3** – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une participation forfaitaire annuelle dont le montant est proposé chaque année par la commission médiathèque et dont le montant est voté par le conseil municipal. La cotisation donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle ou familiale. On entend par famille l'ensemble des personnes vivant dans un même foyer à la même adresse. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

**Art 4** – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

## II/ INSCRIPTIONS

**Art 5** – Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont affichés sur place (extérieur et intérieur du bâtiment). Des animations peuvent être proposées en dehors des heures d'ouverture (accueil des scolaires, accueil du centre de loisirs, animations spécifiques, etc...).

**Art 6** – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

**Art 7** – Pour s'inscrire, les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal.

## III/ PRETS

**Art 8** – Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art 9** – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

**Art 10** – L'usager peut emprunter 4 livres, 2 périodiques et 2 DVD à la fois (dans la limite de 2 DVD par famille) pour une durée de 4 semaines ou de 2 semaines pour les nouveautés et les DVD.

**Art 11** – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt...).

## IV/ RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

**Art 12** – En cas de perte, de détérioration grave ou de non restitution d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur (prix éditeur hors remise pour les livres et prix comprenant les droits de prêt pour les films). En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Art 13** – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

**Art 14** – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y fumer. Il est également interdit d'y manger sauf à titre exceptionnel lors de goûters organisés par la médiathèque à l'occasion d'animations spécifiques. L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux.

## V/ APPLICATION DU REGLEMENT

**Art 15** – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

*Approuvé par délibération du conseil municipal, en date du 26 mars 2018*